

Syndicat Mixte Ouvert Val d'Oise Numérique



Projet Très Haut Débit du Val d'Oise

Comité de concertation France THD du 17 juin 2015

ANNEXE 1 : FICHE SYNTHETIQUE – PROJET DU SYNDICAT MIXTE VAL D'OISE NUMERIQUE

1. TERRITOIRE

Pop. : 1 180 365 habitants sur le territoire du Val-d'Oise selon l'INSEE en 2011, dont 176 648 habitants situés sur la zone d'initiative publique (soit 14,9% en zone non conventionnée et non RIP FttH Debitex)

Densité : 944,7 hab/km² (moyenne nat. : 114)

Nb d'entreprises de plus de 20 salariés : 3 004 établissements de plus de 20 salariés

Part de résidences secondaires : 1,03 %

Taux FSN : 36% *Plafond FSN* : 235 €

Lignes ADSL dégroupables : 99.4% *Lignes ADSL inférieures à 4 Mbps* : 28,6% (base >48db d'affaiblissement)

2. ARTICULATION DES INITIATIVES PUBLIQUES ET PRIVÉES

CCRANT IDF pour SCORAN 2.0 : septembre 2012 *Consultation ARCEP* : s'achève le 14/06/2015

Conventions de déploiement sur le territoire :

Une convention a été signée le 28 Mars 2013 entre Orange, la Région Ile de France, l'Etat et le Département du Val D'Oise pour un déploiement FttH sur les communes situées en zone moyennement dense.

Une autre convention a été signée le 11 novembre 2013 entre SFR, la Région Ile de France, l'Etat et le Département du Val D'Oise pour un déploiement FttH sur les communes situées en zone moyennement dense.

Déploiements FttH d'initiative privée : 64 communes seront déployées par Orange et SFR, dont 31 communes pour Orange, et 33 communes pour SFR qui s'appuiera sur la DSP Debitex pour 7 communes. Sur cinq communes du département qui étaient initialement classées en ZTD, deux de ces communes ont été déclassées par l'ARCEP suite à la décision n°2013-1475 du 10 décembre 2013. Ces communes resteront néanmoins déployées par l'initiative privée. Les déploiements privés sont en cours et devraient s'achever au plus tard en 2020, soit une couverture de 85,4% des foyers du Val d'Oise en 2020.

Déploiements FttO d'initiative privée : 98 communes (sur un total de 185 communes dans le Val d'Oise) disposent d'offres FttO proposées par Orange sans nécessiter d'études de faisabilité : le pourcentage d'entreprises pouvant bénéficier de ce type d'offres n'a pas été déterminé.

3. OBJECTIFS DE COUVERTURE À LONG TERME (SDTAN)

Adoption du SDTAN : Le Département du Val d'Oise a adopté son SDTAN le 22 juin 2012

Couverture : 100% de la population en FttH à horizon 2020.

L'initiative publique du Département (hors communes FttH en ZTD, en zones AMII et hors les 7 communes couvertes par le RIP Debitex) porte sur 116 communes et cible une couverture FttH complète dès 2020. Les 7 communes devant être couvertes par le RIP Debitex le seront également d'ici à 2020.

L'initiative privée (Orange et SFR) envisage une couverture FttH sur 64 communes dès 2020. Cette couverture devrait également être atteinte tant pour les 3 communes restantes classifiées en ZTD ainsi que les 2 communes déclassifiées en 2013.

4. PROJET PHASE FSN – PÉRIODE DE 5 ANS 2015 – 2020

Coûts du projet :

Composante	Nb. prises	Coût total	Dont FSN	Coût/ligne	Calendrier
Collecte	-	1.94M€	0.59ME	-	2016-2017
FttH	86 447	61.81M€	14.47 M€	715 €	2016 - 2020
FttH racc.	70 548	32.80 M€	5.46M€	465€	2016-2025
FttO	167	1.67€	0.3M€	10 000€	2015-2020
Etudes	-	0.9M€	0.3M€		2015-2017
coût total : 99.13M€ (dont 16.46 M€ FSN)					

Notes sur les déploiements :

Le raccordement des NRO du futur réseau FttH s'appuiera en grande partie sur les réseaux existants des opérateurs et en particulier sur l'offre LFO d'Orange. Néanmoins, des compléments seront probablement nécessaires, d'une part lorsque l'offre LFO ne sera pas disponible, et d'autre part pour réaliser des liaisons entre les NRA sièges d'arrivée de la fibre d'orange et les NRO, qui ne seront pas forcément implantés dans les NRA, d'où la présence d'un montant d'investissement pour le volet collecte.

Le volet FttO concerne un potentiel de 110 sites publics et de 57 entreprises pouvant avoir un besoin de fibres dédiées avec une haute qualité de service, implantés sur des communes :

- Hors zone très dense et zone conventionnée FttH ;
- Hors zone Debitex ;
- Dépourvues d'offres CE2O / CELAN d'Orange disponibles à un coût forfaitaire pour le raccordement.

Il ne sera mise en œuvre qu'en cas de souscription effective d'un site auprès d'un opérateur de détail. Il ne nécessite donc pas la création à priori d'un réseau de collecte dédié à l'échelle du projet.

Porteur du projet (exerçant la compétence L1425-1) : Le Syndicat Mixte Ouvert Val d'Oise Numérique est la structure porteuse de projet

Montage juridique : Délégation de service publique de type concessive

Plan de financement : 99,1 M€ d'investissements

	Concessionnaire	Etat	SMO VON*	Région	Europe
Montant	X M€	16,46 M€	50% du solde	50% du solde	N/A

* contributions financières des EPCI et du CD 95

Calendrier des procédures (distinguer le cas échéant marchés de travaux et exploitation) :

Vous trouverez ci-dessous pour information le planning prévisionnel indicatif de lancement du Projet :

- Lancement d'un marché d'AMO pour le lancement de la DSP et la réalisation d'un schéma d'ingénierie en juin 2015
- Lancement de la procédure de DSP dans le courant de l'été 2015
- Réception des offres mi-octobre 2015
- Phase de négociation jusqu'à une attribution pressentie dans le courant du 1^{er} semestre 2016

5. NOTES ET COMMENTAIRES (AUTRES)

Le cahier des charges de la DSP inclura une obligation pour le Concessionnaire de s'appuyer sur tous les réseaux disponibles, publics et privés, dès lors que ceux-ci auraient une pertinence technique et économique pour le déploiement de la BLOM.

ANNEXE 2

DOSSIER DE SYNTHÈSE SPECIFIQUE A DESTINATION DES MEMBRES DU COMITE DE CONCERTATION « FRANCE TRES HAUT DEBIT »

1. Le porteur du projet

- ✓ *Présentation du porteur de projet et des collectivités partenaires ; modalités d'exercice de la compétence L. 1425-1 ; le cas échéant, perspectives de création d'un syndicat mixte ou autre structure participant à la mise en œuvre du projet :*
-

Le projet d'aménagement numérique du Val d'Oise a été piloté jusqu'à présent par le Département, qui s'est appuyé sur sa compétence L.1425-1 relative aux réseaux de communications électroniques.

Le Département du Val d'Oise s'est engagé en février 2011 dans l'élaboration du Schéma Directeur d'Aménagement Numérique du Val d'Oise (SDAN VO) qui a été adopté le 22 juin 2012 par l'Assemblée départementale. Le choix de la fibre optique pour tous, à l'horizon 2020 pour les foyers et entreprises du Val d'Oise, à travers l'initiative privée sur fonds propres et d'une initiative publique complémentaire, est l'objectif retenu par le SDAN VO.

Au-delà des études déjà réalisées ou en cours de réalisation, la mise en œuvre opérationnelle du projet s'appuie désormais sur le Syndicat Mixte Ouvert Val d'Oise Numérique, qui regroupe le Conseil Départemental et les intercommunalités, l'objectif du Département ayant été dès le départ de fédérer l'ensemble des collectivités locales du Val d'Oise au sein d'une structure de regroupement.

En application des dispositions des articles L 5721-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), le syndicat mixte ouvert Val d'Oise Numérique est constitué des collectivités et établissements publics territoriaux suivants :

- le Département du Val d'Oise (CG VO)

- le collège n° 1, dit collège EPCI RIP, comprend les **membres** EPCI dont au moins une des communes se situe dans le périmètre d'intervention publique hors de la zone AMII (zone concertée de déploiement des opérateurs privés) et de la zone du RIP Debitex :

- la Communauté d'Agglomération Le Parisis (CALP)
- la Communauté de Communes Carnelle – Pays de France (CCCPF),
- la Communauté de Communes Ouest de la Plaine de France (CCOPF),
- la Communauté de Communes Vallée de l'Oise et des Trois Forêts (CCVOTF),
- la Communauté de Communes Vallée de l'Oise et des Impressionnistes (CCVOI),
- la Communauté de Communes Haut Val d'Oise (CCHVO),
- la Communauté de Communes Pays de France (CCPF)
- la Communauté de Communes Vallée du Sausseron (CCVS),
- la Communauté de Communes Vexin Centre (CCVC),
- la Communauté de Communes Vexin Val de Seine (CCVVS),

Les membres du collège n° 1 transfèrent leurs compétences au Syndicat au titre des compétences générales telles que mentionnées à l'article 2.1.

- **le collège n°2**, dit collège EPCI AMII, regroupant les autres collectivités territoriales et établissements publics du Département du Val d'Oise, ayant adhéré au syndicat :

- **la Communauté d'Agglomération de Roissy-Porte de France (CARPF)**

Les membres du collège n° 2 transfèrent leurs compétences au Syndicat au titre des compétences générales telles que mentionnées à l'article 2.1.

Les EPCI pourront être associés aux travaux du syndicat des structures ayant un intérêt particulier dans la mise en œuvre du SDAN du Val d'Oise (SIERC, Debitex, SMDEGTVO) et l'aménagement numérique des territoires, que cet intérêt soit direct ou indirect. Ayant un rôle exclusivement consultatif, elles peuvent conventionner avec le Syndicat et participer à ses dépenses d'investissements.

Le SMO Val d'Oise Numérique a fait l'objet d'un arrêté préfectoral de création daté du 30 janvier 2015. Sa réunion d'installation a eu lieu le 16 mars 2015. Le Président du SMO Val d'Oise Numérique est Pierre-Edouard EON qui remplace, à l'issue de l'élection du 4 juin 2015, le Président Arnaud BAZIN désigné lors de la réunion d'installation.

✓ *Date(s) de validation par le porteur du projet du contenu et du montage juridique et financier du projet*

La validation par le Syndicat Mixte Val d'Oise Numérique du contenu et du montage juridique du Projet est prévue en juillet 2015.

2. Présentation du SDTAN et de l'articulation public/privé

✓ Présentation du SDTAN (schéma directeur territorial d'aménagement numérique)

⇒ Etat des lieux des réseaux et des services

⇒ La couverture ADSL

La couverture ADSL du Val d'Oise est la suivante :

- ✓ La quasi-totalité des lignes est éligible au 512 Kbps.
- ✓ 91,8 % des lignes téléphoniques sont éligibles au 2 Mbit/s.
- ✓ 72,2 % des lignes sont éligibles au Triple Play (calcul effectué en prenant en compte un débit de 6 Mbit/s minimum).

⇒ État des lieux du dégroupage

L'ensemble de 72 répartiteurs du Département sont aujourd'hui tous opticalisés. Le taux de dégroupage à l'échelle du département est très bon (97%) à l'image de la moyenne régionale (98%) et bien au-dessus de la moyenne nationale (72%).

⇒ Les RIP existants

Le projet THD du Val d'Oise est parfaitement cohérent avec les initiatives publiques existantes sur le département. Les déploiements sont complémentaires des réseaux publics existants sans aucun recouvrement, qu'il s'agisse du volet FttH ou du volet FttO du projet.

○ Le réseau DEBITEX

Le réseau DEBITEX est un réseau d'initiative publique mené conjointement par les Départements de Seine-Saint-Denis et du Val d'Oise via l'Etablissement public DEBITEX, avec le soutien de la Région Ile-de-France. A cheval sur les territoires des deux départements, il concerne 13 communes situées dans l'est du Val d'Oise. DEBITEX Telecom, filiale du groupe SFR Collectivités a été désigné comme opérateur du réseau, dans le cadre d'un contrat de type Délégation de Service Public (DSP) de type concession d'une durée de 25 ans. Suite à l'avenant n°1 de décembre 2012, le réseau de DEBITEX Telecom permet le raccordement optique de 37 zones d'activités et de 151 sites publics sur le territoire du Val d'Oise. Le déploiement FttH assuré par le délégataire porte pour le Val d'Oise sur 36 500 prises situées sur les communes suivantes :

Val d'Oise	Prises
Montmagny	5 341
Ecouen	3 366
Bonneuil	372
Gonesse	9 894
Le Thillay	1 884
Goussainville	11 752
Louvres	3 852

- Les réseaux IRISE et Séquantique :

Créé en juillet 2001 à l'initiative du Sipperec , dans le cadre d'une concession de 18 ans attribuée à la société SFR Collectivités, le réseau IRISE est une infrastructure de fibre optique déployée dans la première couronne de l'agglomération parisienne.

Le SIPPEREC a étendu son réseau sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise dans le cadre d'une activité accessoire à la DSP du Sipperec. La commune de Bezons a par ailleurs, délégué sa compétence télécom à IRISÉ (fibre noire) et à SEQUANTIC (services activés aux entreprises) et bénéficie de ce fait de la présence des deux délégataires.

Le réseau IRISE représente un linéaire total de plus de 600 km de fibre dont 53 km dans le Val d'Oise. Il raccorde 17 zones d'activités dans le département du Val d'Oise et bénéficie d'une interconnexion avec le réseau PACRRET à Cergy.

- Le réseau PACRRET :

Le réseau PACRRET est le réseau indépendant de l'enseignement supérieur et de la recherche fondamentale qui relie une trentaine de sites dans le département du Val d'Oise. Il représente un linéaire d'environ 100 km de fibre optique dont 27 km sur les villes de Cergy, Neuville et Pontoise. Des interconnexions ont été créées avec les réseaux France Telecom-Orange, Level 3, et IRISE. Le Conseil Départemental du Val d'Oise, la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise et les communes disposent chacun d'un droit d'usage d'un fourreau sur le réseau.

⇒ ***Les Réseaux privés à destinations des sites économiques et publics***

98 communes (sur un total de 185 communes dans le Val d'Oise), disposent d'offres FttO proposées par Orange sans nécessiter d'études de faisabilité. 33 communes de la zone d'initiative publique sont incluses dans ces 98 communes.

Les raccordements FttO prévus dans le projet de RIP ne concernent que des communes hors zones FttH privées, hors zones CE2O/CELAN forfaitisées, et hors zones couvertes par Debitex. Les raccordements ne seront réalisés qu'en cas de commande effective d'un site auprès d'un opérateur de détail, et ne nécessite donc pas la création d'un réseau de collecte dédié ab initio.

► ***Objectifs de la politique d'aménagement numérique du territoire***

La politique retenue en matière d'aménagement numérique du territoire vise à atteindre à l'horizon 2020 une desserte généralisée en fibre optique de l'ensemble de la population, des entreprises et des sites publics grâce à l'action des opérateurs privés complétée par l'initiative publique.

Dans le détail, les grands principes retenus pour le projet THD du Val d'Oise sont les suivants :

- ✓ Permettre à un maximum d'habitants du Val d'Oise d'accéder aux futurs services qui se développeront sur les réseaux les plus performants de fibre optique jusqu'à l'habitant (réseaux FttH) ;

- ✓ Desservir les principaux sites stratégiques et zones d'activités (ZA) du département en Très-Haut-Débit dans le cadre d'un réseau d'initiative publique, afin de favoriser le développement d'offres concurrentielles.

► **Modalités de mise en œuvre et notamment phasage temporel**

Le projet prévoit la mise en œuvre d'une seule tranche sur 5 ans sur 116 communes non concernées par les déploiements FttH des opérateurs privés et de la DSP Debitex, totalisant 86 447 prises. Le calendrier prévisionnel de mise en œuvre du projet sur les 5 premières années est le suivant :

Années	2015			2016			2017			2018			2019			2020							
Trimestres	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4
Mise en place du SMO																							
Validation des modalités de financements FSN																							
Choix d'un AMO pour le lancement de la DSP																							
Procédure de la DSP Concessive																							
Construction du réseau																							

✓ **Articulation public/privé**

► **Propositions issues du SDTAN concernant l'articulation public/privé**

Le projet du Val d'Oise élaboré dans le cadre du SDTAN propose une vision globale et cohérente pour l'aménagement numérique du territoire. Il prévoit le développement du très haut débit sur le département avec une généralisation des accès sur fibre optique de type FttH d'ici 2020, en stricte complémentarité avec les réseaux publics ou privés présents ou à venir.

Ce projet est cohérent avec les travaux menés dans le cadre de la Stratégie de Cohérence Régionale (SCORAN) mise en œuvre par la Préfecture de Région et la Région Ile de France, dont on trouvera une synthèse en annexe au présent dossier.

Rappelons que la SCORAN, lors de la réunion du 16 septembre 2011 de l'Instance de Concertation Régionale, a rappelé les points suivants :

- « Le déploiement des réseaux Fibre à l'Abonné est un enjeu de premier plan pour l'Ile-de-France, en termes de compétitivité, d'équité entre Franciliens, et d'affirmation de la métropole parisienne comme une ville-monde sur la scène internationale dans le cadre du Grand Paris.
- L'équipement du territoire francilien nécessitera une coopération entre les investisseurs privés et les acteurs publics (Etat et collectivités territoriales), pour parvenir à l'objectif du très haut débit pour tous à horizon 2020.
- Les modes opérationnels pour une intervention publique sont définis dans les Schémas Directeurs Territoriaux d'Aménagement Numérique réalisés par les Conseils généraux.

- ▶ *Deux grandes orientations régionales de priorisation apparaissent néanmoins dès à présent :*
 - *La desserte à court terme en réseaux Fibre à l'Abonné des sites publics d'intérêt stratégique ainsi que des entreprises situées dans les zones d'activité.*
 - *La desserte à court/moyen terme en très haut débit des abonnés actuellement mal desservis en haut débit.*
- ▶ *Le programme d'actions à engager dès 2012 à l'échelle régionale offrira des opportunités de faciliter ce travail et de l'inscrire dans une logique francilienne globale. »*

Dans un souci de bonne gestion des financements publics et de respect des règles établies par l'article L. 1425-1 du CGCT, le projet est élaboré en veillant par ailleurs à la cohérence avec les réseaux d'initiative publique existants.

Il est ainsi prévu que :

- ▶ le réseau départemental s'interconnecte avec les réseaux d'initiative publique existants, en particulier avec le réseau DEBITEX (présent sur 13 communes du Val d'Oise) et les réseaux IRISE et Séquantique du SIPPAREC, présents de leur côté sur certaines communes du Val d'Oise ;
- ▶ le réseau puisse s'interconnecter avec les réseaux d'initiative publique mis en œuvre sur les territoires limitrophes du Val d'Oise.

Par ailleurs, le projet du Département, au travers de la réalisation du SDAN VO, a fait l'objet **d'une action de concertation pour connaître les intentions de déploiements FttH des opérateurs privés sur le territoire du Val d'Oise**, avec l'objectif d'identifier clairement les projets des opérateurs et leurs échéanciers de réalisation permettant une intervention publique **en stricte complémentarité des investissements privés. Les opérations FttH qui seront réalisées par le SMO, ne porteront donc que sur des communes situées en dehors du périmètre des zones conventionnées.**

En outre, les déploiements envisagés s'effectueront également en cohérence avec les technologies 3G/4G, qui ont été prises en compte dans le SDTAN et qui feront l'objet d'une attention particulière car elles peuvent contribuer elles aussi à l'aménagement numérique du département.

Enfin, seront mises en place à travers ce projet les conditions pour que ce soit garantie la capacité des opérateurs commerciaux à développer des offres à des tarifs abordables et avec un haut niveau de qualité de service. Ces éléments sont précisés dans le cadre du catalogue de service envisagé pour le réseau départemental.

- ▶ *Conclusions ou état des lieux des travaux de la commission consultative régionale pour l'aménagement numérique des territoires (CCRANT) pour le territoire concerné*

La SCORAN Ile de France a inscrit l'objectif d'une Région Ile de France 100 % fibrée à l'horizon 2020.

► *Etat d'avancement du conventionnement avec les opérateurs*

Une convention a été signée le 28 Mars 2013 entre Orange, la Région Ile de France, l'Etat et le Département du Val D'Oise pour un déploiement FttH sur les communes situées en zone moyennement dense.

Une autre convention a été signée le 11 novembre 2013 entre SFR, la Région Ile de France, l'Etat et le Département du Val D'Oise pour un déploiement FttH sur les communes situées en zone moyennement dense.

► *Mesures d'accompagnement/facilitation et de suivi/contrôle des projets privés*

Les différentes mesures d'accompagnement, de facilitation et de suivi ainsi que de contrôle des projets privés sont détaillées dans les conventions évoquées ci-dessus. Ces conventions sont jointes en annexe au présent document.

3. Présentation du Projet de RIP de la collectivité

✓ *Présentation générale du projet*

► *Présentation générale du projet*

Le projet THD du Val d'Oise repose sur la généralisation de la desserte FttH sur l'ensemble du département, grâce à l'action publique complémentaire de l'action privée, sur la période 2015-2020.

Les déploiements réalisés seront strictement complémentaires de ceux des opérateurs privés.

Le projet THD du Val d'Oise est détaillé ci-dessous.

Action 1 : Desserte FttH du grand public, des entreprises et des sites publics

Sur la période 2015-2020, le scénario retenu prévoit la mise en œuvre d'un réseau FttH sur l'ensemble des communes hors zone très dense, zone conventionnée et communes desservies en FttH par Debitex Telecom, ce qui représente au total environ 86 447 prises FttH.

A l'issue de ce déploiement, en tenant compte des déploiements privés et de ceux de Debitex Telecom, la totalité de la population du Val d'Oise sera desservie en FttH.

Le réseau mis en œuvre comprendra quatre parties principales :

- ✓ Collecte pour le raccordement des NRO : le Val d'Oise étant presque entièrement dégroupé, le réseau de collecte à mettre en œuvre pour le raccordement des NRO sera particulièrement limité, avec pour l'essentiel la réalisation de liaisons de courte distance entre les NRA où arrivent la fibre optique des opérateurs et le lieu d'implantation physique des NRO.

- ✓ Transport depuis un point de la commune (Nœud de Raccordement Optique ou encore NRO) jusqu'aux Points de Mutualisation (PM) qui sont des armoires de rue ou des locaux préfabriqués (shelters) qui gèrent de 300 prises à 1000 prises selon les secteurs,
- ✓ Distribution de chaque secteur (« zone arrière ») depuis le PM jusqu'au Point de Branchement Optique (PBO situé en général en chambre technique sous chaussée ou trottoir),
- ✓ Raccordement final (réalisé sur demande des opérateurs commerciaux, en général à la signature du client final).

Le linéaire de réseau optique de desserte qui sera créé représente 1 440 km environ.

Afin de faciliter la commercialisation du réseau et la diffusion du très haut débit auprès du grand public et des entreprises, le projet THD du Val d'Oise comprend par ailleurs un dispositif de soutien au raccordement terminal des clients FttH.

Plus précisément le raccordement terminal est évalué en moyenne sur le Val d'Oise à 465€ par client. Cet investissement sera réalisé par le futur exploitant du réseau, qui se rémunérera à hauteur de 250€ sur les FAI et qui bénéficiera en outre d'une subvention de 215€ apportée par les collectivités du Val d'Oise. A l'horizon de 10 ans, le taux de pénétration du FttH est évalué à 80% sur le Département.

Action 2 : Soutien au raccordement FttO des entreprises et sites publics prioritaires

Le volet FttO concerne un potentiel de 110 sites publics et de 57 entreprises pouvant avoir un besoin de fibres dédiées avec une haute qualité de service, implantés sur des communes :

- Hors zone très dense et zone conventionnée FttH ;
- Hors zone Debitex ;
- Dépourvues d'offres CE2O / CELAN d'Orange disponibles à un coût forfaitaire pour le raccordement.

Il ne sera mise en œuvre qu'en cas de souscription effective d'un site auprès d'un opérateur de détail.

Par hypothèse, on considère que dans un délai de 5 ans, 20% des entreprises et 100% des sites publics implantés sur ces zones souscriront un accès FttO, avec un raccordement représentant un coût moyen de 10 000 €, dont 5000 € pris directement en charge par l'entreprise ou le site public (voire par l'opérateur de services) et le reste faisant l'objet d'une subvention.

En synthèse, les différentes composantes du projet sont les suivantes :

Postes d'investissements	Investissements unitaires	Investissements
Collecte	65 €	1 944 000 €
Desserte FttH (logements et établissements)	715 €	61 809 605 €
Raccordements FttH (logements et établissements)	465 €	32 804 727 €
Raccordements FttO	10 000 €	1 670 000 €
Etude d'ingénierie	909 091 €	909 091 €
	Total	99 137 423 €

► ***Territoires couverts***

Le Département, à travers son SDTAN a défini sa politique en matière d'aménagement numérique du territoire, son ambition **vise à couvrir en FttH l'ensemble de son territoire à horizon 2020, en ce compris les prises plus isolées.**

Le projet du Val d'Oise consiste en l'aménagement numérique du territoire de l'ensemble du territoire départemental hors zones de déploiements privés (au titre du plan national et des conventions signées avec les opérateurs Orange et SFR) et hors communes traitées en FttH par le RIP Debitex.

► ***Articulation avec les réseaux d'initiative publique et privés existants, en distinguant FttH et FttO : aires géographiques respectives, partenariats engagés, modalités de coopération technique***

Articulation avec les déploiements FttH privés et les déploiements prévus dans le cadre de la DSP Debitex

Le projet s'inscrit en complémentarité des déploiements FttH privés prévues en ZTD et en zones conventionnés et publics prévus dans le cadre de la DSP Debitex.

Le cahier des charges de la DSP concessive prévoira une obligation pour le Concessionnaire de s'appuyer sur tous les réseaux disponibles, publics et privés, dès lors que ceux-ci auraient une pertinence technique et économique pour le déploiement de la BLOM.

Ainsi, les réseaux Irise, Debitex et Séquantique pourraient notamment être en partie être utilisés par le Concessionnaire pour réaliser des liaisons de transport entre NRO et SRO. Ils pourraient également être utilisés par les Usagers clients du réseau THD du Val d'Oise pour faciliter la collecte en amont des NRO.

Le Concessionnaire s'appuiera également sur les fourreaux publics, le réseau d'Orange ainsi que les réseaux BMT pour déployer les boucles locales optiques.

Articulation avec les déploiements FttO privés et publics

Le projet prévoit la possibilité de soutien aux raccordements FttO, en cas de souscription effective d'un service FttO auprès d'un opérateur de détail d'un site public ou privé situé :

- Hors zone très dense et zone conventionnée FttH ;
- Hors zone Debitex ;
- Dépourvues d'offres CE2O / CELAN d'Orange disponibles à un coût forfaitaire pour le raccordement.

Par conséquent, le projet THD du Val d'Oise s'inscrit en parfaite complémentarités des déploiements FttO publics et privés sur ce point.

✓ *Description des offres d'accès pour les opérateurs commerciaux*

► *Evaluation de l'appétence des opérateurs commerciaux*

Lors de la réalisation du SDTAN, le Département du Val d'Oise a réalisé une concertation approfondie avec les opérateurs. Ont été contactés :

- Les opérateurs généralistes : Orange, SFR, Numericable, Free, Bouygues Telecom
- Les opérateurs ciblant spécifiquement les entreprises : Colt Telecom, Completel, Hub télécom, Level 3

A travers cette concertation, l'objectif était notamment de pouvoir recueillir l'intérêt des opérateurs quant à la nature du projet défini par le Département, et d'anticiper les projets de déploiements THD des opérateurs.

L'architecture technique du projet sur la partie desserte FttH intègre les définitions techniques de l'ARCEP garantissant un respect des prérequis techniques des opérateurs télécoms exploitant ce type d'infrastructure.

► *Modalités d'accès au réseau d'initiative publique par les opérateurs fournisseurs d'accès à internet (nombre et localisation des lignes, classes d'offres proposées, processus d'exploitation technique et commerciale, structure et niveau des tarifs) ;*

Afin de satisfaire les attentes d'un maximum d'opérateurs fournisseurs d'accès à Internet, le projet THD du Val d'Oise aura la particularité de présenter plusieurs gammes de services. En effet, les offres de mise à disposition d'infrastructures de fibres noires et services activés se côtoieront, dans l'objectif de proposer à chaque type d'opérateurs des solutions de commercialisation adaptées.

A titre indicatif, les principaux services proposés pourraient être les suivants :

Offre d'accès au réseau FttH sous la forme d'un cofinancement ab initio ou a posteriori et d'un droit d'usage longue durée

Cette offre consiste en la mise à disposition à l'opérateur de l'ensemble des liens fibre optique passifs entre les points de branchement et les points de mutualisation.

Les types d'opérateurs ciblés seraient principalement les opérateurs susceptibles de vouloir investir durablement dans un patrimoine FttH, à savoir Orange, Free et SFR.

Cette offre va dans le sens des recommandations de l'ARCEP en faveur du co-investissement des opérateurs d'infrastructures et des opérateurs FAI.

Les opérateurs pourraient souscrire des IRU par tranche de 5 % sur les lignes correspondant à la zone arrière des points de mutualisation. Le prix de la mise à disposition des lignes optiques serait de 500 €, avec un prix de maintenance facturé 5 € par ligne activée et par mois.

Offre de location mensuelle de liens FttH

Les offres de location mensuelle sont des offres de mise à disposition d'une fibre noire entre le point de mutualisation et le point de branchement optique.

Les types d'opérateurs ciblés sont principalement les opérateurs souhaitant se lancer dans la commercialisation de services FttH tout en n'investissant pas dans un réseau propre.

Le tarif de location mensuelle de la fibre optique noire serait de 14 € par mois par ligne.

Une offre activée de liens FttH est envisagée entre 18 et 20 € par mois.

Offre de raccordement terminal FttH / FttO

Le fermier réalisera les raccordements terminaux FttH / FttO des clients finals pour le compte des opérateurs usagers du réseau.

► *Prise en compte des préconisations techniques de l'Etat, communiquées par la Mission THD, pour s'assurer de l'adéquation de l'offre avec les attentes de ces opérateurs.*

Le SMO, notamment dans le cahier des charges relatif à la DSP concessive, veillera au strict respect des règles nationales et réglementaires s'imposant aux réseaux Très Haut Débit.

En particulier, le projet du Val d'Oise s'inscrit dans le cadre de l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales (ci-après « CGCT »).

Rappelons qu'aux termes de cet article, les collectivités et leurs groupements peuvent ainsi, sous certaines conditions, après avoir publié leur projet dans un journal d'annonces légales et avoir informé l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ci-après « ARCEP

»), établir et exploiter des infrastructures et des réseaux de communications électroniques ouverts au public au sens du 3° de l'article L. 32 du code des postes et communications électroniques.

Les activités d'établissement et d'exploitation des réseaux de communications électroniques doivent faire l'objet d'une comptabilité distincte et ne peuvent être exercées dans la même structure juridique que celle compétente pour instruire et octroyer les demandes de permission de voirie.

Dans le cadre de ces activités, les collectivités et leurs groupements doivent respecter la cohérence avec les réseaux d'initiative publique, l'utilisation partagée des infrastructures établies ou acquises, et le principe d'égalité et de libre concurrence sur les marchés des communications électroniques.

L'insertion de l'article L. 1425-1 dans un chapitre relatif à certains services publics locaux du CGCT permet de reconnaître, au moins implicitement, que ces activités présentent le caractère d'un service public.

Les collectivités et leurs groupements peuvent dès lors choisir de confier la gestion de ce service public à un tiers, ce, dans le cadre d'une convention de délégation de service public, conclue à l'issue d'une procédure de publicité et de mise en concurrence organisée dans les conditions prévues par la loi « Sapin » du 29 janvier 1993, codifiée aux articles L. 1411-1 et suivants du CGCT.

Le projet du Val d'Oise s'inscrit également dans le strict respect de l'article L.1425-2 du CGCT. Le Conseil Départemental a en effet mis en œuvre un schéma directeur territorial d'aménagement numérique avec notamment pour objectif de favoriser la cohérence des initiatives publiques et leur bonne articulation avec l'investissement privé.

Le Département a par ailleurs informé, lors de l'élaboration du SDTAN, les collectivités territoriales ou groupements de collectivités concernés, le représentant de l'Etat au niveau régional ainsi que l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes. Les opérateurs de communications électroniques ont également été associés à l'élaboration du schéma directeur.

En outre, les réseaux FttH qui seront mis en œuvre respecteront strictement les contraintes édictées par l'ARCEP dans sa décision n°2010-1312 du 14 décembre 2010 pour le déploiement des réseaux très haut débit sur les zones moins denses du territoire avec en particulier les points suivants :

- ✓ Mise en œuvre de points de mutualisation d'au moins 300 prises ;
- ✓ Proposition d'une offre de raccordement distant dans le cadre de la mise en œuvre éventuelle de points de mutualisation de moins de 1000 lignes ;
- ✓ Déploiement en cinq ans de l'ensemble des zones arrières des points de mutualisation ;
- ✓ Vigilance quant à l'accessibilité des points de mutualisation qui seront sur le segment de transport de France Télécom ou desservis par une infrastructure spécifique de génie civil ;
- ✓ Définition, en liaison avec les acteurs publics et privés du territoire, des mailles de mise en cohérence des déploiements ;
- ✓ Hébergement des équipements actifs et passifs des opérateurs dès lors qu'il s'agit d'une demande raisonnable ;

- ✓ Accès fourni aux opérateurs aux lignes optiques leur permettant de participer au co-financement de celles-ci, tant ab initio qu'a posteriori, ainsi qu'un accès passif à la ligne en location ;
- ✓ Des conditions tarifaires de l'accès au point de mutualisation raisonnables et respectant les principes de non-discrimination, d'objectivité, de pertinence et d'efficacité.

Les mesures prises pour l'exploitation et la commercialisation du réseau THD seront dûment encadrées dans les annexes de la convention de DSP, relatives notamment au catalogue de services, à la grille tarifaire associée, aux conditions générales et particulières de fourniture des services, à la couverture géographique du réseau, à l'ingénierie de l'infrastructure optique, aux modalités de réalisation et d'exploitation-supervision de l'infrastructure optique et du réseau de communications électroniques, au système d'information technique et commercial. Ces annexes, établies dans le cadre de la procédure de délégation de service public, seront jointes à la convention et auront la même valeur contractuelle que celle-ci.

Il sera également tenu le plus grand compte des avis de l'Autorité de la concurrence et notamment de l'Avis n°12-A du 17 janvier 2012 concernant le cadre d'intervention des collectivités territoriales en matière de déploiement de réseaux à Très haut Débit. Les recommandations pour prévenir les risques de distorsion de concurrence découlant des appels d'offre à lancer seront ainsi prises en compte lors de la procédure de consultation des entreprises.

Enfin, il sera tenu le plus grand compte des recommandations et avis de l'ARCEP et de l'Autorité de la concurrence applicables à la montée en débit, et notamment du document de l'ARCEP en date du 14 juin 2011.

✓ *Description du montage juridique, économique et financier*

► *Mode de gestion choisi, montage juridique ; compatibilité du modèle juridique choisi par la collectivité dans le cadre de la première phase d'investissement soutenu par le FSN avec la mise en œuvre des phases ultérieures de déploiement*

Le mode de gestion retenu par le Département du Val d'Oise et le futur SMO pour le projet THD est celui d'une délégation de service public de type concessive.

Le SMO ne dispose pas des moyens humains, techniques et financiers lui permettant d'assurer directement, dans les meilleures conditions l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques ouvert au public (au sens du Code des postes et communications électroniques) à très haut débit compte tenu de la particularité de ce type d'ouvrage.

En effet, la conception, la réalisation et l'exploitation d'un tel réseau supposent des compétences techniques très spécifiques dans un secteur qui connaît des cycles d'évolution technologique très courts.

En outre, l'exploitation de ce réseau suppose une très bonne connaissance du marché des communications électroniques et une parfaite maîtrise des méthodes de commercialisation auprès des opérateurs, notamment pour les opérations nationales, et utilisateurs de réseaux indépendants.

En conséquence, le SMO considère que la gestion du futur réseau de communications électroniques à très haut débit doit être déléguée afin de rechercher un prestataire spécialisé qui pourrait assumer la conception et/ou l'exploitation et la commercialisation de l'ouvrage dans les meilleures conditions, les risques d'exploitation de l'ouvrage sous réserve d'éventuelles subventions publiques et faire bénéficier les usagers du service public de son savoir-faire.

Les avantages du recours à une concession pour le SMO Val d'Oise Numérique sont les suivants :

1 - La concession répond aux enjeux d'intérêt public et de gestion d'un service public

Le contrat de concession est particulièrement adapté pour répondre à des besoins d'intérêt public et de gestion d'un service public et au rôle que le SMO souhaite jouer en matière d'aménagement du territoire tout en permettant à la personne publique de recourir aux compétences techniques d'un tiers qu'elle ne détient pas en interne.

2- Le recours à la concession est pertinent au regard des contraintes techniques

Le recours à la concession permet d'assurer une cohérence technique d'ensemble en demandant au concessionnaire de concevoir, de construire et de gérer les infrastructures de communications électroniques en cause.

En revanche, les montages contractuels dans lesquels la construction du réseau dans le cadre d'un marché de travaux et l'exploitation en régie directe ou par un autre prestataire via un contrat d'affermage ou de régie intéressée engendrent fréquemment des problèmes techniques notamment lorsque les équipements sont exploités par une entité qui ne les a pas conçus et installés et qui ne les maîtrise pas (« risque d'interface »).

3 - L'aspect patrimonial

Le recours à la concession permettra au SMO de devenir propriétaire du réseau à très haut débit dans la mesure où cet équipement constituera un « bien de retour » qui lui appartiendra ab initio et qui lui fera retour à la fin du contrat de concession.

Il conviendra, à cet égard, de veiller à ce que le réseau et l'ensemble des équipements nécessaires à son utilisation soient listés de manière exhaustive dans les biens de retour en annexe du contrat de concession.

A l'issue de la concession, le réseau pourra être exploité directement par la collectivité et lui apporter, éventuellement, des revenus complémentaires ou par un nouveau délégataire choisi à l'issue d'une nouvelle procédure de publicité et de mise en concurrence, dans le cadre, par exemple, d'un affermage.

La concession est, sous cet angle, plus intéressante que le marché public de services de communications électroniques dans le cadre duquel la personne publique paie pour utiliser une infrastructure qui n'a pas vocation à devenir sa propriété à la fin du contrat.

4 - Le délégataire peut bénéficier de financements publics (compensation pour obligations de service public)

Comme indiqué précédemment, si la concession repose sur le principe de construction et d'exploitation aux risques et périls du concessionnaire, le recours à ce montage contractuel n'exclut pas le versement de financements publics au titre d'une compensation pour obligations de service public dans le respect des règles relatives aux aides d'Etat (voir jurisprudence Altmark notamment). Ceux-ci peuvent même être conséquents, à condition bien évidemment, que la rémunération du concessionnaire demeure substantiellement liée aux résultats de l'exploitation.

Ainsi, la passation d'une concession même subventionnée coûte moins cher que de recourir à un marché public tout en permettant à la personne publique de bénéficier des compétences techniques de son cocontractant.

L'obtention de subventions réduit, par ailleurs, l'investissement du concessionnaire et, en conséquence, la durée de la concession qui est calculée sur la durée d'amortissement des investissements effectués par le concessionnaire.

5 - Le concessionnaire est choisi à l'issue d'une procédure de publicité et de mise en concurrence

On rappellera, en effet, que le concessionnaire est choisi à l'issue d'une procédure de publicité et de mise en concurrence dans les conditions définies aux articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants du CGCT.

La mise en œuvre des dispositions susvisées permet de garantir que le concédant sera choisi à l'issue d'une procédure transparente et non discriminatoire.

► *Le cas échéant, objectifs et modalités d'exploitation pluri-départementale*

Il n'y a à ce stade pas de discussion en vue d'une exploitation pluri départementale.

► *Montage financier et cofinancements attendus des niveaux communal, départemental, régional, national et européen*

L'estimation actuelle du **coût du projet** d'aménagement numérique départemental dans son **périmètre est de 99,137 M€**.

Les déploiements seront réalisés dans une phase de 5 ans **qui fait l'objet de la présente demande de co-financement auprès du Fonds national pour la Solidarité Numérique (FSN)**.

Le détail des coûts d'investissement prévus pour le projet est le suivant :

postes d'investissements	coûts unitaires	investissements	linéaires / quantités
Collecte	65 €	1 944 000 €	30 Km
Desserte FttH (logements et établissements)	715 €	61 809 605 €	86 417 prises
Raccordements FttH (logements et établissements)	465 €	32 804 727 €	70 548 raccordements
Raccordements FttO	10 000 €	1 670 000 €	167 raccordements
Etude d'ingénierie	909 091 €	909 091 €	
	Total	99 137 423 €	

Le montant total de la contribution sollicitée auprès du **PFTHD s'élève donc à 16,46M€.**

postes d'investissements	investissements	cofinancement PFTHD
Collecte	1 944 000 €	594 864 €
Desserte FttH (logements et établissements)	61 809 605 €	9 803 090 €
Raccordements FttH (logements et établissements)	32 804 727 €	5 460 400 €
Raccordements FttO	1 670 000 €	300 600 €
Etude d'ingénierie	909 091 €	300 000 €
Total	99 137 423 €	16 458 954 €

Le cofinancement des collectivités territoriales se décompose de la manière suivante :

coût total investissements bruts	PFTHD	Concessionnaire	Région	SMOVON
99 137 423 €	16,46 M€	X M€	50% du solde	50 % du solde

✓ *Adéquation au cadre réglementaire*

► *Conformité avec les exigences réglementaires nationales et européennes, et notamment :*

○ *Lignes directrices de la Commission européenne relatives aux aides d'Etat pour les réseaux de communication HD de janvier 2013 (2013/C 25/01)*

Le cofinancement sollicité auprès de l'Etat s'inscrit dans le régime cadre des aides de l'Etat en faveur du déploiement des réseaux à très haut débit en France approuvé par la Commission européenne le 19 octobre 2011 (N 330 / 2010).

Par ailleurs, le projet d'aménagement numérique en très haut débit du Val d'Oise porte sur des communes pour lesquelles aucune intention de déploiement FttH ou d'opérations de montée en débit sur fonds propres n'est formulée à l'horizon de cinq ans par les opérateurs privés.

L'intervention des collectivités locales s'effectue donc en stricte complémentarité des opérateurs privés, et respecte pleinement les lignes directrices formulées par la Commission Européenne en janvier 2013 pour l'application des règles relatives aux aides d'Etat dans le cadre du déploiement rapide des réseaux à haut débit (neutralité technologique, consultation des parties prenantes, procédure d'appel d'offres ouvert,...).

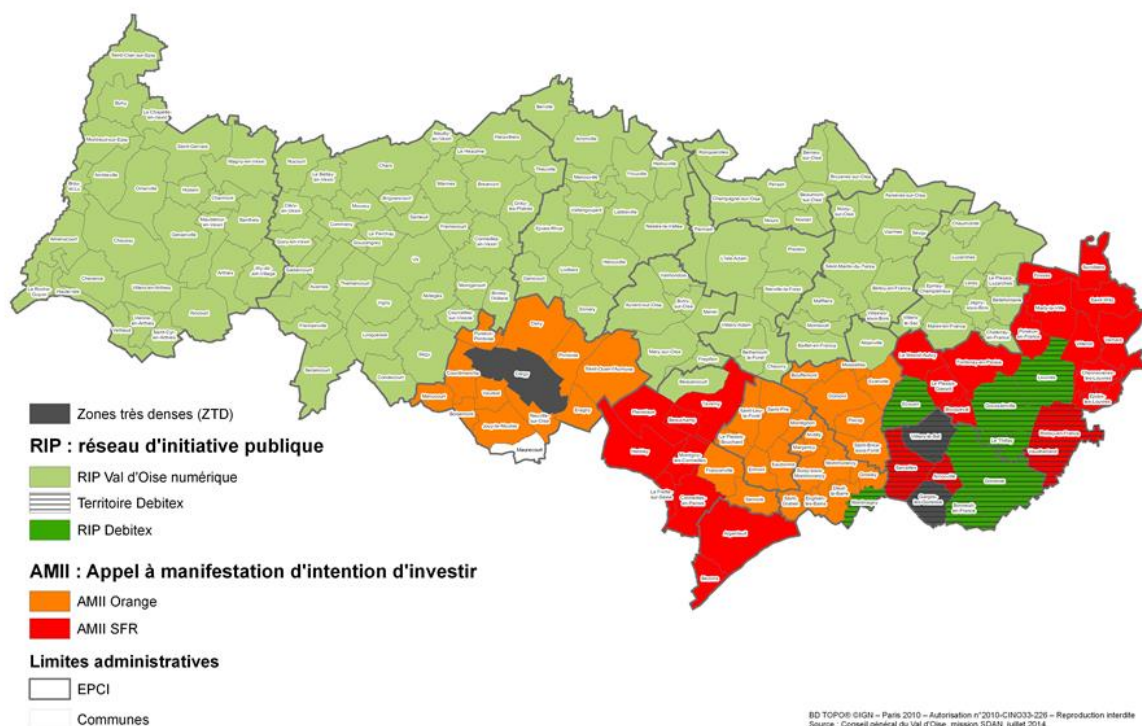
○ *Décision n° 2010-1312 de l'ARCEP en date du 14 décembre 2010*

Le Syndicat mixte ouvert veillera au strict respect des règles nationales et réglementaires s'imposant aux réseaux THD, notamment dans les cahiers des charges des appels d'offres afférents d'une part à la construction du réseau et d'autre part à la Délégation de service public d'affermage : notification d'information du projet (Etat, ARCEP, collectivités locales,...), cohérence avec les autres RIP présents sur le territoire, bonne articulation avec les initiatives privées, respect des contraintes édictées par l'ARCEP sur le déploiement des réseaux FttH et notamment de la décision n° 2010-1312 du 14 décembre 2010 relative au déploiement des réseaux FttH hors zone très dense, etc.

✓ *Cartes de déploiement à annexer*

► Cartes de l'AMII et de l'accord entre Orange et SFR

Déploiement de la fibre optique (FttH) par type d'initiatives (publiques / privées)



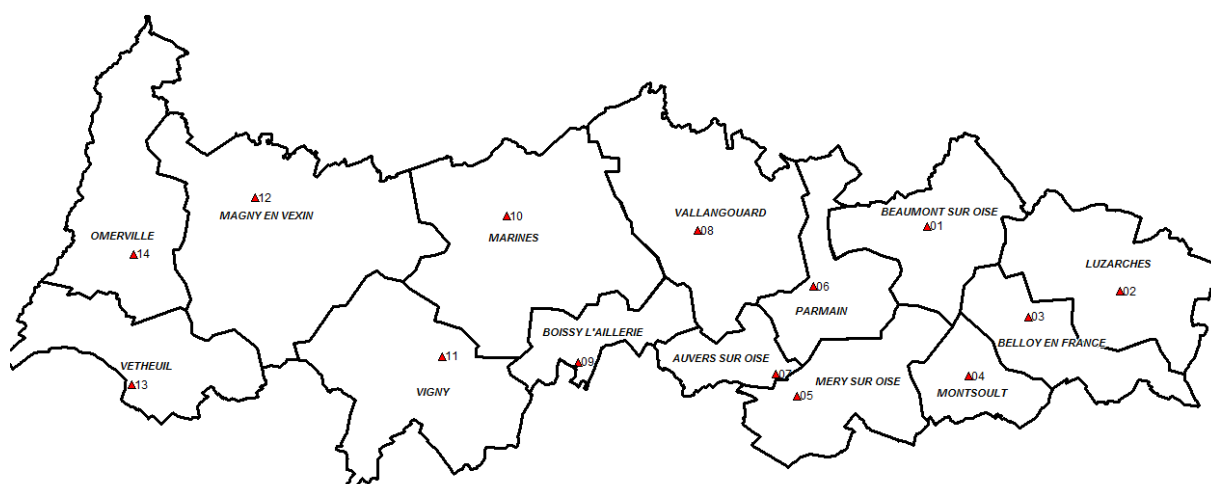
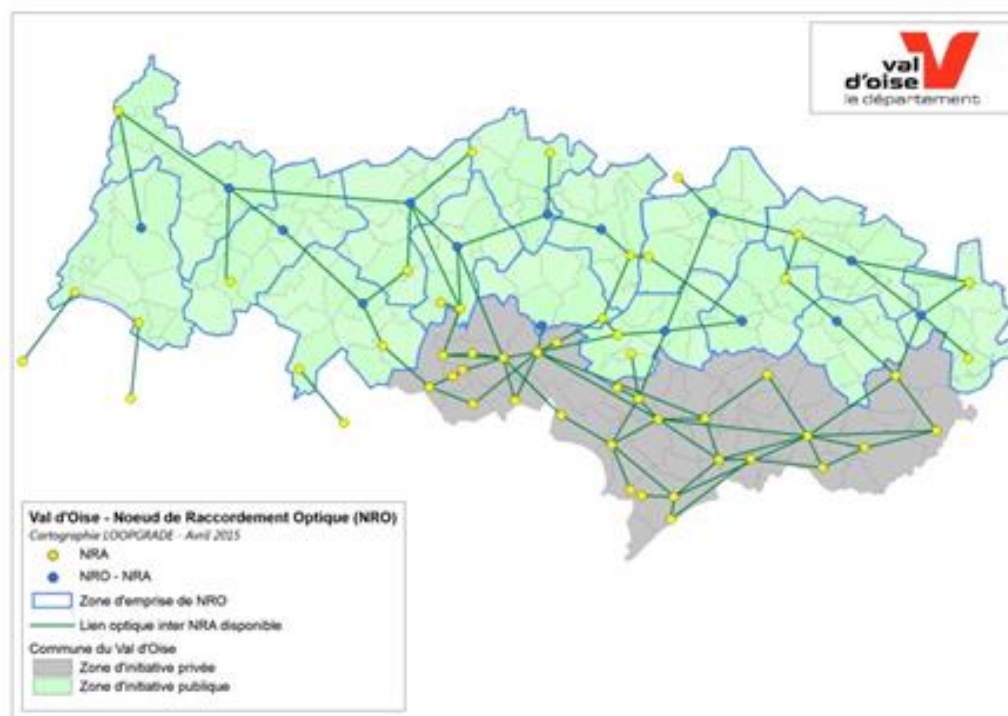
► Carte de couverture FttO ;

Le projet de RIP du Val d'Oise ne prévoit pas le déploiement d'un réseau de collecte spécifique pour le raccordement de sites FttO. Le soutien du Syndicat Mixte Val d'Oise Numérique aux raccordements de sites en FttO se fera suite à une commande effective d'un site situé hors zone CE20/CELAN forfaitisée, hors zone Debitex, et hors FttH privée.

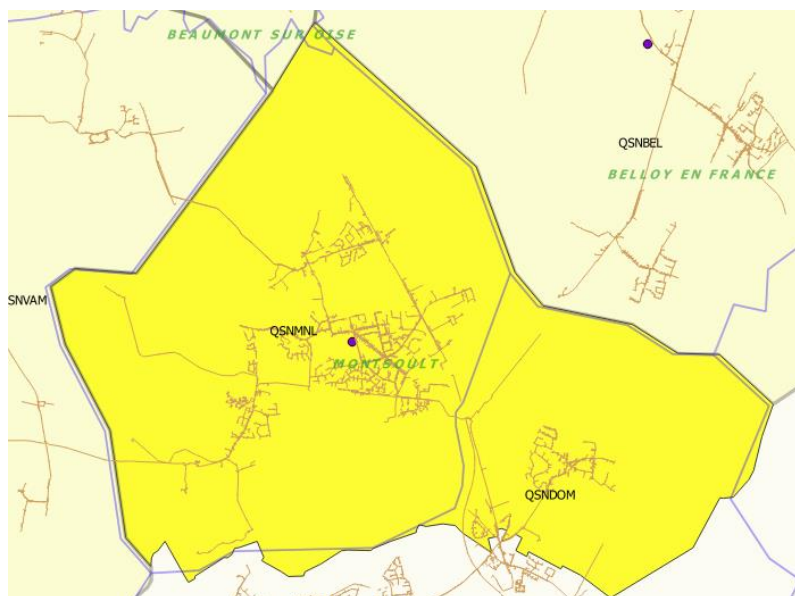
► Cartes des déploiements en première phase ;

Un découpage en zones arrières de NRO et un pré positionnement des NRO a été réalisé dans le cadre des études ayant permis l'élaboration du présent document. Les NRO ont été positionnés à proximité des NRA opticalisés existants. La zone arrière des NRO comptabilise au total environ 270 PMZ.

Découpage en ZA NRO

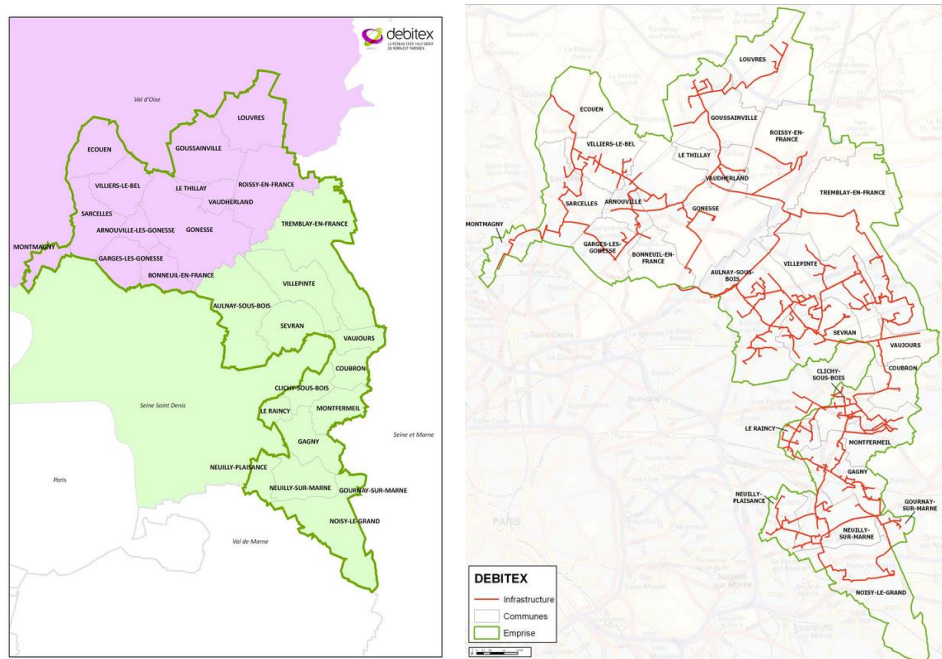


Exemple de zone arrière de NRO

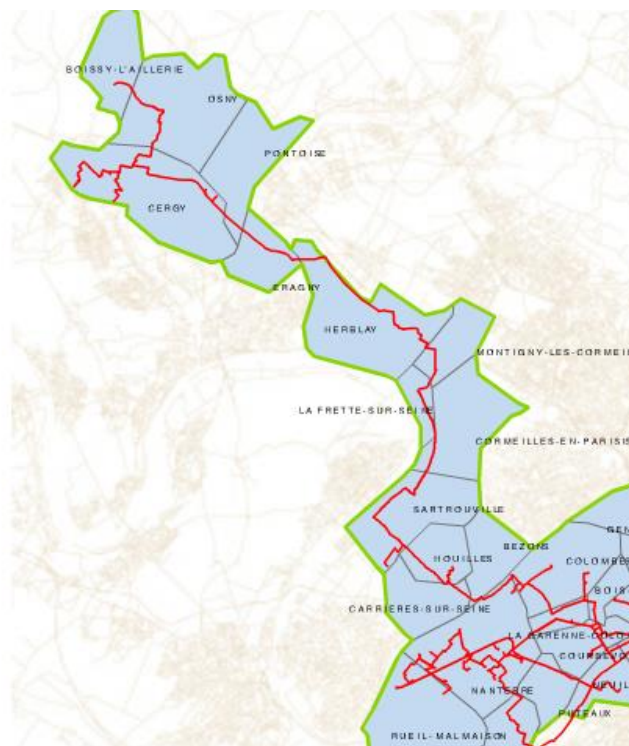


► Cartographie du (des) RIP existant(s) ;

Périmètre et déploiement du réseau DEBITEX

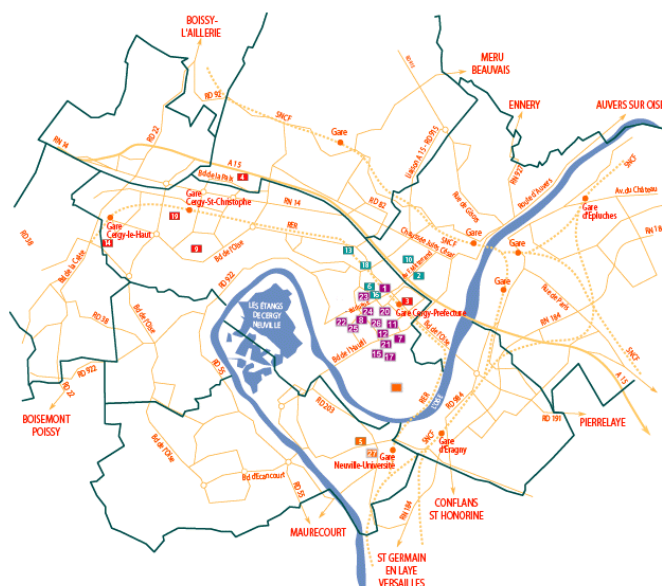


Le réseau IRISE dans le Val d'Oise



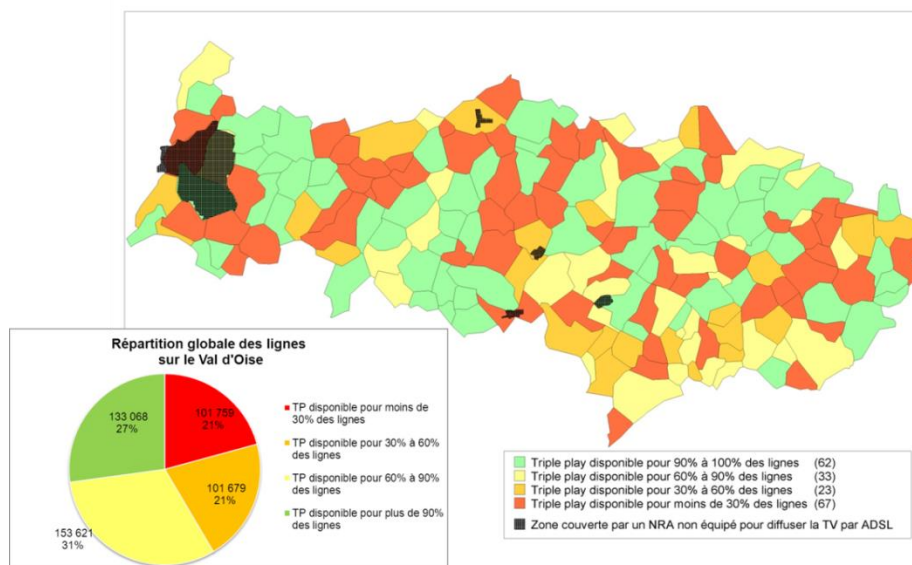
Source : <http://www.irise.fr>.

Sites raccordés par PACRET sur l'agglomération de Cergy-Pontoise



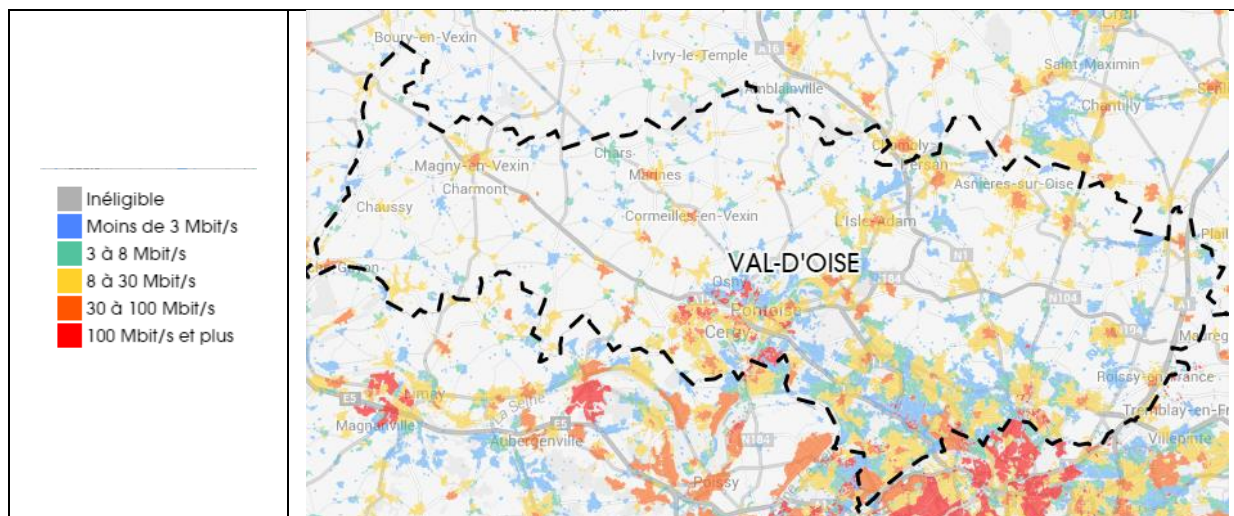
► *Cartographie de l'état des lieux des réseaux et services.*

Eligibilité ADSL des communes en Triple Play



Source : IDATE / LOOPGRADE (SDTAN VO)

Eligibilité des logements et locaux professionnels par classe de débits



Source Observatoire France THD